

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE :

D'une part, l'Administration communale de BRAINE-L'ALLEUD, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur SCOURNEAU Vincent, Bourgmestre, assisté de Madame A. CARLIER, Directrice générale,

ET

D'autre part, , ci-après dénommé « l'occupant ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er.- L'autorisation d'occuper un local communal, la salle « », demandée par , est accordée aux conditions fixées par le Conseil communal.

Article 2.- Le local communal dont l'occupation est autorisée les est le local désigné ci-avant. L'occupant, par le seul fait de la prise en possession dudit local, atteste de son bon état d'occupation.

Article 3.- Après celle-ci, le local désigné à l'article 2 sera remis dans son état primitif.

Article 4.- La Commune décline toute responsabilité en cas de dommage quel qu'il soit survenant à l'un des occupants du local désigné à l'article 2, sauf si sa propre responsabilité est mise en cause. Seule est donc couverte la responsabilité locative ou d'occupant, le cas de malveillance excepté.

Article 5.- Avant l'occupation, présentement autorisée, l'occupant devra faire la preuve du paiement de la location, de la garantie et des frais administratifs, conformément aux conditions générales de location arrêtées par le Conseil communal le 06.06.2016, soit €.

L'occupant

La Directrice générale,

Le Député - Bourgmestre,

A. CARLIER

V. SCOURNEAU